

**Arrêté n° 2024-201**  
**Portant désignation des examinateurs spécialisés**  
**de l'examen professionnel d'avancement au grade**  
**d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-400 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024 :

**Spécialité « Environnement-Hygiène » :**

**Option Entretien des patinoires :**

- MONTELLE Benoît, Éducateur territorial des activités physiques et sportives, Commune de Lyon,
- KEBBAB Akim, Agent de maîtrise, Commune de Lyon.

**Option Maintenance des équipements agroalimentaires :**

- DALODIERE Nicolas, Agent de maîtrise territorial, Lycée Valéry Giscard d'Estaing de Chamalières,
- LACOMBE François, Technicien territorial, Lycée Valéry Giscard d'Estaing de Chamalières.



Hygiène et entretien des locaux et espaces publics :

- CAUQUOT Aurélie, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- JABNOUNE Mehdi, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- LEYNAUD Christine, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- MARCET Jessikat, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- ROUSSEAU Sébastien, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- SAHNOUNE Said, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand.

Qualité de l'eau :

- MARCET Jessikat, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand,
- SAHNOUNE Said, PLP en Biotechnologie, Lycée des métiers Gergovie de Clermont-Ferrand.

Spécialité « mécanique Electromécanique » :

Option Mécanicien hydraulique :

- BARTHONNET Nicolas, PLP en génie mécanique, Lycée Gustave Eiffel de Gannat,
- WALLON Norbert, PLP en génie mécanique, Lycée Gustave Eiffel de Gannat.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 AVR. 2024

Le Président,

Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : 19 AVR. 2024